

## Les Français et le vélo : des règles largement méconnues

Un tiers des Français feront du vélo cet été et pourtant rares sont ceux qui connaissent les règles à respecter pour rouler en toute sécurité, qu'ils soient cyclistes ou automobilistes.

Une enquête de l'association Prévention Routière<sup>1</sup> indique que 29 % des Français vont se déplacer à vélo, ne serait-ce qu'occasionnellement, durant l'été.

L'association Prévention Routière a également testé le niveau de connaissance du Code de la route sur trois règles concernant la sécurité des cyclistes : l'espace de sécurité à respecter lors d'un dépassement, le dépassement d'un cycliste en cas de ligne continue et l'autorisation pour les cyclistes de remonter les sens uniques et de passer au feu rouge. Seules 6 % des personnes interrogées ont répondu correctement à l'ensemble des questions. Un score qui ne monte qu'à 9 % pour les cyclistes de l'été !

### **L'espace de sécurité lors d'un dépassement sème le doute**

Un doute subsiste dans l'esprit des Français en ce qui concerne l'espace de sécurité minimal à respecter lorsqu'un véhicule doit dépasser un cycliste en ville (1 mètre, contre 1,5 mètre à la campagne). Seuls 43 % des Français connaissent la bonne réponse, même si la plupart conçoivent qu'il y a une distance de sécurité à respecter.

### **Les évolutions du Code de la route largement méconnues**

Au cours des dix dernières années, la réglementation a évolué concernant, notamment, la possibilité pour un automobiliste de chevaucher une ligne continue afin de dépasser un cycliste. Cette règle a pour but d'éviter les dépassements trop rapprochés, déstabilisants et dangereux pour les cyclistes. Elle reste méconnue par 76 % des personnes interrogées.

Par ailleurs, 63 % des Français ne connaissent pas les conditions dans lesquelles un cycliste peut franchir un feu rouge ou remonter un sens unique (seulement lorsqu'une signalisation spécifique le permet). Pour 51% d'entre eux, ces possibilités sont d'ailleurs strictement interdites, ce qui peut générer des effets de surprise, voire des comportements inadaptés chez les automobilistes ou les piétons.

---

<sup>1</sup> Enquête effectuée en juillet 2018 auprès d'un échantillon de 1013 individus, représentatif de la population Française.

## Quid de la cohabitation entre automobilistes et cyclistes ?

Dans un contexte où les cyclistes paient de plus en plus un lourd tribut à l'insécurité routière (+18% de cyclistes tués en 5 ans, entre 2013 et 2017<sup>2</sup>), la période estivale constitue les mois les plus accidentogènes pour la pratique du vélo, en particulier lors des promenades ou des loisirs.

La connaissance et l'application de certaines règles permettent d'éviter les accidents ou d'en atténuer les conséquences :

		Règles et conseils aux cyclistes	Aux automobilistes
	Espace de sécurité pour dépasser un cycliste		Ne forcez pas le cycliste à serrer trop à droite. Ralentissez au préalable et lors du dépassement, respectez un minimum d'1 m d'espace avec le cycliste en ville, 1,5 m hors agglomération.
Evolution récente de la réglementation	Dépassement d'un cycliste en présence d'une ligne continue	Roulez le plus à droite possible de la chaussée. Toutefois, en ville, vous pouvez conserver une distance minimale vis-à-vis des véhicules en stationnement afin de vous préserver d'une ouverture brutale de portière.	<b>En présence d'une ligne blanche continue (en ville ou hors agglomération), vous pouvez chevaucher cette ligne pour effectuer le dépassement du cycliste, sous réserve de le faire sans danger.</b> Seul le chevauchement de la ligne est autorisé et non son franchissement complet.
Evolution récente de la réglementation	Feu rouge	<b>Sous certains feux, un petit panneau triangulaire avec un vélo jaune accompagné d'une ou plusieurs flèches directionnelles vous signalent la possibilité de vous engager dans les directions indiquées.</b>  Attention, vous devez céder le passage à tous les usagers que vous allez rencontrer : automobilistes qui traversent le carrefour, piétons qui traversent...  En l'absence de signalisation spécifique aux cyclistes, le passage au feu rouge reste strictement interdit.	Bien que les cyclistes autorisés à franchir un feu rouge doivent vous céder le passage, ralentissez à l'approche du carrefour afin d'anticiper toute manœuvre imprudente.
Evolution récente de la réglementation	Sens interdit, sauf cycliste	<b>Un panneau « sauf vélo » ajouté sous le panneau sens interdit, vous permet de remonter une rue à sens unique.</b> Ayez toutefois à l'esprit que les automobilistes et piétons que vous croisez ne sont pas encore habitués à cette situation. Ils peuvent être surpris ou simplement ne pas penser à regarder dans votre direction lors d'une traversée.  En l'absence de panneau, vous n'avez pas le droit de prendre le sens interdit, y compris dans les zones 30.	Un panneau, voire des marquages au sol vous indiquent la possibilité des cyclistes à remonter la rue à sens unique dans laquelle vous vous engagez. Ralentissez pour croiser un cycliste, en particulier lorsque la chaussée est étroite.  Lorsque vous traversez une rue à sens unique, veillez à regarder des deux côtés.

Evolution récente de la réglementation	Sas vélo	<p>Le sas cycliste est un espace réservé aux cyclistes devant un feu tricolore et matérialisé par un marquage au sol. En vous positionnant devant les automobiles dans l'attente du feu vert, vous vous rendez visible des autres usagers et vous vous mettez dans les meilleures conditions pour tourner. Cela vous permet également d'éviter de vous retrouver dans l'angle mort d'un véhicule, à gauche comme à droite.</p>	<p>Respectez la ligne d'effet de feu, qui peut être en amont du feu tricolore.</p> <p>N'empiétez pas sur un sas réservé au vélo.</p> <p>Avant toute manœuvre, pensez à vérifier dans vos rétroviseurs et sur les côtés du véhicule la présence éventuelle d'un cycliste.</p>
	Zones de rencontre et aires piétonnes	<p><b>Dans les zones de rencontre et les aires piétonnes, vous êtes tenus de céder la place aux piétons, au besoin en posant le pied à terre.</b></p> <p><b>Dans les aires piétonnes, les vélos sont en général acceptés sous réserve de circuler à faible vitesse.</b> Toutefois, certaines aires piétonnes sont interdites aux cyclistes par une signalisation.</p>	<p><b>Les zones de rencontre et aires piétonnes sont des espaces où le piéton a la priorité et peut circuler librement sur la chaussée.</b></p> <p>Respectez les limitations de vitesse (20 km/h pour les zones de rencontre, l'allure du pas pour les aires piétonnes). Les zones piétonnes ne sont que rarement ouvertes aux voitures.</p> <p>Stationnez uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.</p>
	Stationnement sur les bandes et pistes cyclables	<p>Si un véhicule fait obstacle sur votre chemin, ayez à l'esprit que les autres conducteurs peuvent ne pas anticiper l'écart que vous allez être amené à faire pour le contourner.</p> <p>Ralentissez, voire arrêtez-vous pour observer la circulation avant de contourner l'obstacle. Signalez votre manœuvre aux autres usagers.</p>	<p>Ne vous arrêtez jamais sur une bande ou une piste cyclable (même pour 30 secondes).</p> <p>Outre le fait que cette pratique est dangereuse pour les cyclistes, le stationnement ou l'arrêt sur certaines zones, dont les bandes et pistes cyclables, est désormais sanctionné par une amende de 135 euros et peut entraîner la mise en fourrière du véhicule.</p> <p>Si vous longez une bande cyclable encombrée par des véhicules, ralentissez et anticipez les manœuvres des cyclistes contraints de contourner les obstacles.</p>

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Labba Sall

Association Prévention Routière

Tél. : 06 38 83 11 25

Email : [l.sall@preventionroutiere.asso.fr](mailto:l.sall@preventionroutiere.asso.fr)